

OBJET RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

SAINT-DENIS UNE VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Préambule

La Loi n° 2055-102, pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à leur problématique ; elle stipule que toute personne handicapée a droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

La réduction des inégalités, un des axes majeurs du projet municipal de la Ville de Saint-Denis, répond à cet objectif.

La Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Saint-Denis, mise en place en septembre 2008 (Délibération n° 08/6-03), apporte son concours à la politique municipale en faveur des personnes handicapées.

I Les missions de la Commission Communale d'Accessibilité

Composée d'élus municipaux et de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- faire toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Les travaux de la CCA doivent faire l'objet d'un rapport annuel, présenté au Maire et à son Conseil Municipal, transmis également au Préfet de Région, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Il est à noter que les travaux de la CCA de Saint-Denis sont menés en partenariat avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CINOR, en charge du volet « transports et déplacements » de l'accessibilité des personnes handicapées.

II Les modalités de fonctionnement de la CCA

La CCA est une instance de dialogue, de concertation et un outil d'aide à la décision ; elle a un rôle consultatif.

La CCA s'est réunie à deux reprises.

Son champ d'application concerne :

Rapport n° 11/1-08

- l'inventaire des infrastructures accessibles sur le territoire communal, au niveau du tourisme, de la culture, des loisirs, du bâtiment ;
- la mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire de la Ville ;
- la définition d'un programme d'actions pluriannuelles visant à élaborer un Plan Concerté de Mise en Accessibilité de la Ville.

A cet effet, quatre ateliers thématiques ont été mis en place :

- Equipements Publics, Voirie, Transport (2 réunions en 2010),
- Loisirs, Culture, Sport (2 réunions en 2010),
- Logement, Cadre de Vie (4 réunions en 2010),
- Vie Sociale et Insertion (2 réunions en 2010).

III Principales actions menées en 2010

Trois principes fondamentaux ont guidé les travaux de la Ville afin que soient respectés les droits des personnes handicapées :

- prendre en compte toutes les formes de handicap,
- améliorer l'accessibilité de façon significative,
- faire changer le regard sur les personnes handicapées.

Les actions suivantes constituent les principales actions mises en œuvre, soumises à l'avis de la CCA ou portées à la connaissance de ses membres :

- diagnostic de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de catégories 1 et 2 : 8 diagnostics ont été effectués ;
- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) : étude en cours ;
- accessibilité des écoles et des sites sportifs : depuis 2009, plus de 20 écoles ont bénéficié de travaux d'accessibilité et différentes actions auprès du personnel ont été menées, notamment en matière de formation, pour l'accueil d'enfants handicapés, ainsi que de nombreux sites sportifs ;
- recensement des logements accessibles : en partenariat avec les bailleurs sociaux de la Ville ;
- accès à l'emploi des personnes handicapées: étude réalisée par l'ARVISE ;
- accès au sport : formations spécifiques des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;
- manifestations :

Rapport n° 11/1-08

- * journée du 31 juillet 2010 : participation de la Ville à une journée de sensibilisation à l'accessibilité en direction des commerçants, opération relayée au niveau national par l'association « Jaccede.com », en partenariat avec les Scouts de France et des associations de personnes handicapées ;
 - * le 3 décembre, « journée internationale du handicap » : sur le site de Champ-Fleuri, journée d'animations sportives et culturelles, de sensibilisation, pour changer le regard sur le handicap ;
- autres actions :
- * traduction en simultané des séances du Conseil Municipal en langue des signes ;
 - * accueil en langue des signes : formation des hôtesses en cours.

Ces actions ne constituent pas une réponse exhaustive aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

Elles constituent une étape vers une amélioration significative de l'accessibilité en faveur des personnes handicapées.

La Ville de Saint-Denis s'est donnée comme ambition, de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre et dans tous les domaines de la vie quotidienne.

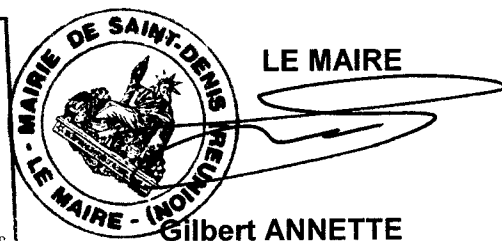
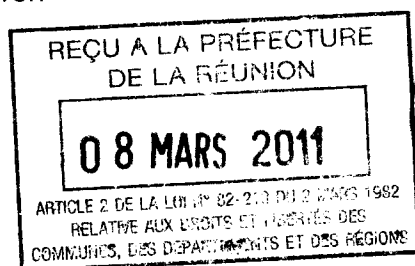
La Commission Communale d'Accessibilité permet de promouvoir cet objectif, à travers une véritable dynamique instaurée entre les différentes instances concernées par le Handicap, y compris les dionysiens.

Ses travaux se poursuivront durant l'année 2011, afin d'optimiser les moyens disponibles et d'améliorer les réponses apportées aux personnes handicapées.

Le rapport détaillé des travaux de la CCA pour l'année 2010 est joint en annexe.

Je vous demande donc d'approuver le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la Délibération n° 10/2-37 du Conseil Municipal en séance du 24 avril 2010 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la Délibération n° 10/6-12 du Conseil Municipal en séance du 20 novembre 2010 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-08 du Maire ;

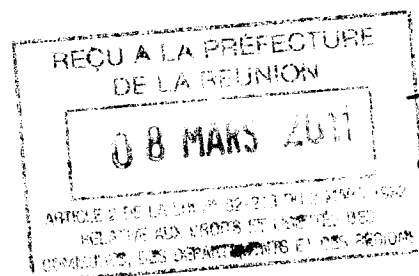
Vu le rapport de Monsieur VARONDIN Frédéric, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2010.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **- 7 MAR. 2011**

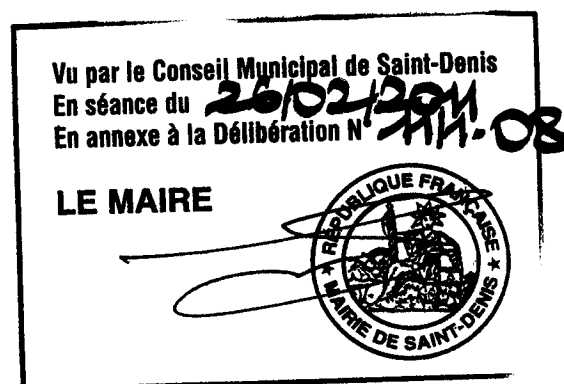
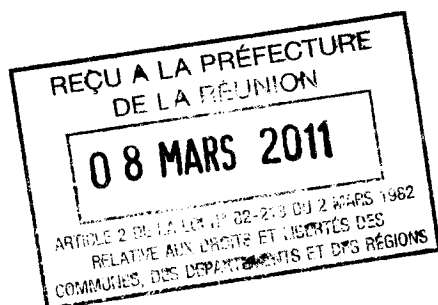


LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

**RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

ANNEE 2010



Sommaire

	pages
Introduction	3
1. Données générales	5
2. Voirie et espaces publics	4
3. Services de transports collectifs et inter modalité	7
4. Cadre bâti - Etablissement Recevant du Public	8
5. Cadre bâti - Logements	9
6. Thématiques et actions portées par la CCA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports et loisirs	11
Conclusion	14
7. Annexes	15
- Règlement intérieur de la commission communale d'accessibilité	
- Fiche de recensements des logements accessibles	
- Délibérations du Conseil Municipal (6 septembre 2008, 24 avril 2010 et 20 novembre 2010).	

Introduction

La création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap est une obligation résultant de la Loi de 2005, pour les Communes de plus de 5 000 habitants ; l'adoption de ce texte législatif traduit la volonté de sensibiliser la société civile ainsi que les employeurs à cette question, mais il s'agit aussi d'une opportunité pour instaurer une véritable dynamique de collaboration entre la collectivité, les associations et les citoyens, en particulier ceux porteurs de handicap.

L'accessibilité doit en effet être une préoccupation commune à tous. Or, les villes n'ont pas toujours été conçues dans une perspective d'accessibilité universelle : aujourd'hui, encore trop de personnes rencontrent des difficultés au quotidien dans les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports...).

L'objectif de la Ville de Saint-Denis est de réduire les inégalités et de renforcer la cohésion sociale. Un des axes majeurs du projet municipal répond à cette problématique.

La Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Saint-Denis, mise en place en septembre 2008 (Délibération n° 08/6-03) apporte son concours à la politique municipale en faveur des personnes handicapées.

Le présent rapport répond aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les travaux de la CCA doivent faire l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, transmis également au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

1. Données générales

Saint-Denis est le chef-lieu du Département et la première Commune de la Réunion au point de vue démographique avec, en 2006, une population de 138 547 habitants dont 33 % de personnes de moins de 20 ans et 3 % de plus de 75 ans.

Saint-Denis compte 2 998 personnes porteuses de handicap, soit 2 485 adultes et 513 enfants reconnus handicapés au 31 décembre 2009 (source CAF).

La Commission Communale d'Accessibilité est composée de :

- Monique ORPHE, 1ère Adjointe au Maire
- * Membres issus du Conseil Municipal
- Didier EUPHRASIE, 4ème Adjoint de quartier
- Frédéric VARONDIN, Conseiller Municipal
- Danielle VICTORIA RETOURNAT, 8ème Adjointe au Maire
- Hélyette PELTIER, Conseillère Municipale
- * Représentant des associations d'usagers
- Chantal DRULA, Présidente du club de troisième âge « Fleurs des Champs »
- * Représentants des associations de personnes handicapées
- Richard MULLER, représentant l'association TEC TEC DV (déficients visuels)
- Martine PREVOT, représentant l'Association Réunionnaise contre les Myopathies
- Jean-Philippe PAYET, représentant l'Association Réunionnaise des Parents d'Enfants Déficients Auditifs
- Françoise DORO, Présidente de l'Association Réunionnaise pour l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap
- Rachel CAZANOVE, Présidente de l'association « Collectif Avec »
- Jean-Marc MAILLOT, Président du Comité Régional du Sport Adapté.

La Commission se réunit en séance plénière, au moins 2 fois par an.

Elle est organisée en groupes de travail dont les thèmes sont :

- Equipements Publics, Voirie, Transport 2 réunions en 2010,
- Loisirs, Culture, sport 2 réunions en 2010,
- Logement, Cadre de Vie 4 réunions en 2010,
- Vie Sociale et Insertion 2 réunions en 2010.

Organisation administratives de la CCA de la Commune

Pour la Commune de Saint-Denis, la Direction des Action Sociales et de Solidarité est chargée d'animer la Commission Communale d'Accessibilité.

La Direction des Actions Sociales et de Solidarité assure le secrétariat et l'organisation et l'animation des travaux de la CCA.

Son rôle est également d'assurer la centralisation de toutes les données concernant le secteur du handicap, afin d'assurer la coordination des actions de la Ville.

La CCA a été créée par Délibération du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008. La liste de ses membres a été modifiée par Délibérations des 24 avril et 20 novembre 2010.

2. Voiries et espaces publics

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Afin de programmer et de planifier la mise en accessibilité de la voirie à tous les citoyens quel que soit leur éventuel handicap, la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 concernant le handicap, impose à toutes les Communes de 5 000 habitants et plus, ou groupements de Communes, l'élaboration d'un PAVE.

Il doit notamment préciser, dans un périmètre défini, les mesures nécessaires pour rendre accessibles l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement en fonction des pôles d'attractivité : services publics, commerces, lieux de travail, arrêts de bus, aires de loisirs...

Concernant la Ville de Saint-Denis, le périmètre de la zone d'études a été arrêté en concertation avec la Commission Communale d'Accessibilité, notamment la validation du cahier des charges du marché public.

Les publics visés par la démarche sont bien entendu les personnes à mobilité réduite (PMR), mais tous les types de déficiences (visuelle, motrice, auditive et vocale, mentale et psychique) sont pris en compte.

Une consultation de bureaux d'études a donc été lancée pour l'élaboration et l'établissement du plan d'accessibilité, afin de définir et de programmer les opérations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville.

Après la phase de consultation, la mission a été confiée au bureau d'études « Egis Mobilité ». L'ordre de service a été émis pour un démarrage des études à compter du 22 novembre 2010.

Dans un premier temps, le titulaire aura la charge de réaliser le diagnostic dans le périmètre et sur axes de circulation définis au cahier des charges et, par la suite, d'élaborer les projets de mise en conformité et de définir l'estimation avec l'échéancier des travaux.

Phasage

L'étude est divisée en 3 phases :

- le diagnostic 3,5 mois,
- le projet de mise en conformité 2,5 mois,
- l'estimation des coûts de mise en conformité et priorisation des travaux 1,5 mois.

Sur la base des délais énoncés, l'objectif est de finaliser le diagnostic en mars 2011, pour une réunion de présentation des propositions d'aménagement fin mai 2011 et une présentation finale du plan de mise en accessibilité courant juillet 2011. Il est précisé que ces délais ne tiennent pas compte des périodes de validation.

Pour les relevés de terrain, Egis Mobilité prendra en compte le linéaire de voirie identifié par le maître d'ouvrage d'environ 55 km de voirie, ainsi que l'interface entre la voirie et les ERP, sur les ERP identifiés sur plan.

Dans le cadre de la concertation (début de phase 2), une réunion sera planifiée avec l'Association des Commerçants, en particulier sur la question du stationnement en Centre-Ville. En effet, les voies en sens unique ayant des profils en travers de 7 m (2+3+2), le cas échéant, l'élargissement des trottoirs risque de nécessiter la suppression partielle de places de stationnement.

L'ensemble des documents produits sera sous un format adapté à l'analyse par les personnes malvoyantes, à l'attention notamment des membres de la CCA déficients visuels.

Dans l'attente de l'élaboration du PAVE, des aménagements s'inscrivent dans le cadre de l'accessibilité de personnes à mobilité réduite dans la Ville.

Autres travaux relatifs à la voirie

Ces travaux portent sur :

- l'aménagement de 19 carrefours du Centre-Ville dionysien afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; cela se traduit par la réalisation d'avancées de trottoirs et d'abaissments au droit des traversées avec mise en place de dispositifs tactiles au sol ainsi que des protections contre le stationnement sur ces espaces ;
- l'équipement électronique de gestion pour malvoyant, sur 34 carrefours équipés de feux tricolores.

La zone des travaux est délimitée au Sud par la Rue Général de Gaulle, à l'Est par la Rue du Butor et à l'Ouest par la falaise Gasparin.

3. Services de transports collectifs et inter modalité

Il est à noter que la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion) a en charge le volet « transports et déplacements » au titre de l'accessibilité des personnes handicapées.

A cette fin, un Schéma Directeur d'Accessibilité a été élaboré en 2008.

Les travaux relatifs à son élaboration ont été menés en partenariat avec la CCA de la Ville de Saint-Denis.

A ce jour, il est prévu de rendre accessibles les 176 arrêts du réseau Citalis. Par ailleurs, Citalis à Saint-Denis est équipé de 5 bus aménagés pour accueillir les personnes porteuses de handicap.

Toutefois, après études, il s'avère que l'adaptation à l'ensemble du réseau serait irréalisable. Le choix de la CINOR s'est donc plutôt orienté vers des transports dédiés aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité d'un service de transport à la demande sur l'ensemble de son territoire, dont la mise en œuvre est prévue pour le 1er semestre 2011. Cette étude a été confiée à un cabinet d'études.

Les objectifs sont :

- une meilleure desserte des secteurs les moins denses vers les pôles générateurs de trafic ;
- une offre de service pour les déplacements nocturnes ;
- une optimisation des coûts d'exploitation (notion d'efficience des lignes) ;
- le développement du transport des personnes handicapées (dont PMR *).

* Spécificités pour les Personnes à Mobilité Réduite :

- dé zonage : possibilité pour les véhicules PMR de sortir de leur zone TAD pour assurer des trajets de porte-à-porte sur le territoire de la CINOR ;
- réservation obligatoire même au point de départ (hub), du fait de la mobilisation d'un véhicule adapté et d'un temps de prise en charge plus important ;
- création d'une centrale de réservation : proposition d'un service global externalisé, centrale d'information, de recherche d'itinéraire et de réservation du TAD.

La réservation pourrait se faire via Internet et par téléphone (numéro vert) tous les jours de 06h30 à 22h30 (avec confirmation par mail).

Il serait donné la possibilité de réserver plusieurs voyages à la fois, au minimum 2 heures avant le trajet effectif (12 heures minimum pour un véhicule accessible aux PMR).

Il est à noter la volonté de la CINOR d'aller plus loin que les préconisations faites dans le cadre de l'étude du Schéma Directeur d'Accessibilité réalisé en 2008, en proposant pour les PMR, un transport à la demande de porte-à-porte.

L'accent est mis sur la nécessité de coordonner la mise en accessibilité de la voirie et des transports communaux et intercommunaux afin que le principe de la chaîne des déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, soit organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et ne soit pas rompue.

4. Cadre bâti - Établissement Recevant du Public

La Loi du 11 février 2005 fait obligation à l'ensemble des gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) de garantir leur accessibilité au plus tard le 31 décembre 2014.

Saint-Denis, assure la gestion de plusieurs centaines d'ERP. Il faut préciser que la mise en accessibilité exhaustive des équipements est difficilement réalisable, notamment du fait de la topographie des différents quartiers de la Ville.

Dans ces conditions, l'objectif poursuivi par Saint-Denis consiste à rechercher une amélioration significative de l'existant.

La méthodologie suivante est mise en œuvre, en amont des travaux à réaliser :

- sensibilisation des acteurs communaux à l'accessibilité,
- élaboration d'un état des lieux détaillé de l'accessibilité,
- identification des actions à engager en priorité,
- définition de dérogations à la Loi (constat de l'impossibilité technique avérée ITA),
- estimation des coûts afférents et modalités de financements.

Les démarches réalisées afin de rendre les Etablissements Recevant du Public de la Ville accessibles visent à permettre à chaque Dionysien d'accéder à l'ensemble des services qui lui sont dus, quel que soit leur objet : exercice de la citoyenneté (bureaux de vote, état civil, mairies annexes...), droit à l'éducation (établissements scolaires), exercice d'activités culturelles et sportives...

Les diagnostics des ERP de catégories I et II

Le bureau VERITAS a été mandaté pour la réalisation des diagnostics des 8 ERP de catégories I et II que compte la Ville en 2010.

Les résultats ont fait l'objet de rapports, pour chaque site, lesquels seront pris en compte pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Accessibilité de la Ville.

Les sites concernés sont :

- l'Hôtel de Ville et l'ancienne Mairie ;
- le Stade de l'Est Jean Ivoula ;
- le Gymnase de Champ-Fleuri ;

- la Médiathèque François Mitterrand ;
- l'Eglise Saint-Jacques,
- le gymnase des Deux-Canons ;
- le Stade de la Redoute ;
- le Centre Nautique du Chaudron.

La CCA a pris l'engagement de réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes porteuses de handicap dans les écoles et les sites sportifs : depuis 2009, plus de 20 écoles ont bénéficié de travaux d'accessibilité.

Différentes actions auprès du personnel ont été menées, notamment en matière de formation pour l'accueil d'enfants handicapés.

5. Cadre bâti - Logements

Pilier essentiel de la Loi de février 2005, l'accessibilité doit répondre à toutes les situations de handicap et s'impose tout particulièrement au cadre de vie, et spécifiquement, au logement.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, les textes d'application de la Loi ont rendu obligatoires des règles de construction et des prescriptions techniques qui imposent l'accessibilité des logements neufs.

Concernant le parc ancien, il s'agit d'une part de poursuivre l'objectif réglementaire de recenser les logements accessibles et d'envisager, le cas échéant, les travaux nécessaires afin de favoriser l'accès au logement des personnes handicapées.

Cette démarche est nécessaire afin de garantir la mise en en corrélation l'offre et la demande, ce qui ne s'avère pas toujours possible du fait de la difficulté à apprécier le degré et la nature du handicap, les dossiers de demandes de logements ne reflétant pas de manière suffisante les situations personnelles des personnes porteuses de handicap à reloger.

La Commission Communale d'Accessibilité de la Ville de Saint-Denis s'est proposée d'impulser et d'accompagner les bailleurs sociaux oeuvrant sur son territoire pour le recensement des unités d'habitation accessibles au niveau des 20 000 logements sociaux du parc ancien.

Le choix de la mise en place d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles en régie a été fait.

Tous les acteurs du logement social de la Ville ont adhéré à la démarche.

Un groupe de travail a été constitué avec l'ensemble des acteurs concernés : bailleurs.

Sa réflexion a notamment porté sur le rappel de deux définitions clés (logement accessible/ logement adapté), concernant les personnes porteuses de handicap.

Les notions suivantes, partagées par l'ensemble des acteurs ont été précisées.

Qu'est-ce qu'un logement accessible ?

Les logements accessibles sont les logements respectant les nouvelles obligations du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R. 111-18 et suivants), c'est-à-dire :

- qu'un cheminement extérieur et intérieur accessible permette d'atteindre la porte d'entrée du logement ;
- que la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau aient des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation ultérieure (moyennant des aménagements éventuels) par une personne handicapée.

Qu'est qu'un logement adapté ?

Des aménagements sont parfois nécessaires pour adapter le logement aux besoins singuliers de la personne handicapée.

Un logement est dit « adapté » lorsqu'il y a adéquation entre capacités de la personne handicapée et caractéristiques du logement pour que celle-ci puisse y vivre en toute autonomie.

Un questionnaire a été élaboré conjointement pour effectuer le recensement. Il sera commun à tous les bailleurs sociaux afin de garantir un recueil d'information homogène.

Il prend en compte tous les types de handicap. De ce fait, il comprend deux parties : l'une réservée au handicap moteur, l'autre réservée au handicap sensoriel et cognitif, ainsi qu'aux personnes âgées. Concernant cette dernière catégorie, il est rappelé qu'il faut prendre en compte non pas l'âge mais le degré d'autonomie de chaque personne.

La formation des personnels en charge du recensement a été assurée par les services de la Ville le 23 novembre 2010. A cette occasion, deux ergothérapeutes de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) sont intervenus pour les sensibiliser aux problématiques spécifiques de chaque type de handicap.

Le mode opératoire suivant a été adopté pour la réalisation de l'enquête: les bailleurs adresseront les fiches de recensement, au fur et à mesure de leur instruction, à la Direction des Actions Sociales et de Solidarité de la Ville de Saint-Denis, en vue de leur traitement, selon des modalités appropriées, permettant une exploitation optimale des données recueillies.

La Direction des Actions Sociales et de Solidarité, est chargée de faire la synthèse et l'analyse des données, ainsi que de présenter un rapport qui sera communiqué et diffusé aux services et institutions concernées.

Certaines difficultés liées au recensement des demandes de logements accessibles sont à souligner.

- Il est difficile de recenser les demandes de logements accessibles car, lors de la constitution des dossiers, le demandeur n'ose pas informer de son handicap, soit par peur d'un obstacle à son relogement, soit parce que le dossier à remplir n'est pas adapté pour rendre compte du handicap et de la nature des besoins. A cet effet, une Loi impose depuis le 1er octobre 2010 un imprimé supplémentaire à compléter à chaque demande de logement social afin de mieux cibler le logement recherché. Ce document devrait permettre de mieux identifier les demandes et les besoins relatifs au logement des personnes porteuses de handicap.

- D'un point de vue financier, l'adéquation entre la situation du demandeur et le logement proposé est difficile à réaliser : problème de solvabilité des ménages au regard du surcoût des loyers, résultant de la mise en accessibilité.
- Concernant le parc de logements neufs, l'accessibilité est obligatoire : cependant des aménagements spécifiques sont prévus dans le logement. Les surfaces sont parfois réparties différemment dans les logements pour permettre l'accessibilité. Il en résulte que les surfaces facturées, supérieures aux logements traditionnels, engendrent des loyers trop élevés par rapport aux capacités contributives des ménages.
- A ce jour, les associations représentant les personnes porteuses de handicap ne sont pas sollicitées pour l'attribution des logements accessibles ; de même, les bailleurs n'assistent pas aux commissions d'attribution. Une réflexion est menée quant à une procédure de consultation des associations, en amont de l'attribution.
- Devant les difficultés pour les personnes porteuses de handicap à trouver un logement, les services de la Ville proposent également de sensibiliser les autres réservataires de logements sociaux à la problématique du logement des personnes porteuses de handicap

En terme de délais, le recensement a débuté en novembre 2010 et nécessitera 4 mois de travail ; l'échéance du 1er mars 2011 a été arrêtée. Le diagnostic final sera donc présenté d'ici la fin du 1er semestre de l'année 2011.

Il est à noter que ce diagnostic devra être actualisé ; il fera l'objet de constantes mises à jour de la part des bailleurs, à l'occasion de travaux de réhabilitations.

6. Thématiques et actions portées par la CCA ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

L'emploi des personnes handicapées

En complément des missions légales, la CCA de Saint-Denis participe au suivi des démarches menées par la Ville, pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées.

En effet, la Loi fait obligation aux entreprises privées comme au secteur public d'employer au moins 6 % de personnes porteuses de handicap.

La Ville de Saint-Denis affiche sa volonté de respecter ce quota.

A cet effet, une étude a été réalisée en 2009-2010 afin de réaliser un état des lieux de l'emploi des personnes handicapées au sein de la collectivité et de faire des propositions par rapport à l'accueil ou le maintien des personnes handicapées dans la collectivité.

C'est l'Association Régionale pour la Valorisation des Initiatives Economiques (ARVISE) qui a réalisé cette démarche. L'étude a été menée du mois d'octobre 2009 au mois de mai 2010, en se basant sur les effectifs de 2008, soit 2 806 agents.

Le recensement des agents de la collectivité porteurs de handicap se heurte à une difficulté : la déclaration en tant que personne porteuse de handicap n'étant pas obligatoire, certains agents, par crainte ou par manque de connaissance des démarches à entreprendre, ne se sont jamais déclarés.

C'est pourquoi les services de la Direction des Ressources Humaines de la Ville ont mis en place un dispositif pour accompagner, faciliter les démarches des agents pour la reconnaissance de leur handicap auprès de la MDPH.

Par ailleurs, l'information relative aux aides susceptibles de leur être accordées est renforcée : il s'agit de souligner les avantages dont les personnes porteuses de handicap pourraient bénéficier en faisant reconnaître leur handicap : nette amélioration de leurs conditions de travail puisque, dès lors que le handicap est reconnu, la Ville se donne les moyens d'adapter le poste de travail à leurs aptitudes réelles.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi des personnes porteuses de handicap est également favorisé au sein de la collectivité.

Ainsi, le nombre de personnes reconnues comme travailleurs handicapés est passé de 29 en 2008 à 37 en 2009.

Un plan d'actions pluriannuel (3 ans) en faveur de l'emploi des personnes handicapées est en cours d'élaboration au niveau des services de la Ville afin de poursuivre et d'améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées.

Les orientations proposées pour favoriser l'emploi des personnes handicapées :

- optimiser le recensement des personnes handicapées dans la collectivité ;
- accompagner individuellement les agents en situation de handicap (pour ceux qui se déclarent volontairement) ;
- recruter des travailleurs handicapés ;
- créer des conditions favorables à l'emploi des travailleurs handicapés (notamment, en instituant un service ou une cellule interne handicap pour la problématique insertion) ;
- sensibiliser et former tous les échelons de la collectivité sur la notion de handicap.

L'accès au sport

Le soutien au développement sportif des personnes handicapées est une priorité pour la Ville de Saint-Denis.

Le sport et l'éducation physique agissent comme un véritable vecteur de la promotion humaine, citoyenne et sociale de l'individu, en particulier pour les personnes porteuses de handicap.

C'est pourquoi des démarches ont été entreprises pour renforcer la pratique d'activités sportives et pour les élargir aux personnes handicapées, et à tous les niveaux.

L'accessibilité aux sites sportifs, condition essentielle à la pratique du sport pour tous est mise en oeuvre.

C'est ainsi que les sites les plus importants, notamment le Stade de l'Est, les sites de Champ-Fleuri, du Moufia et de la Redoute ont été mis en conformité.

De même, en 2008, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, référent en matière de handicap, a été nommé, après avoir suivi une formation adéquate.

Depuis 2009, des ETAPS de la Ville interviennent en milieu scolaire et prennent en charge les enfants handicapés.

Ces ETAPS ont également suivi des formations, à l'initiative de la Ville, pour la prise en charge des personnes handicapées.

Les manifestations

Avec le concours de la CCA, la Ville a entrepris ou participé à l'organisation de manifestation de sensibilisation du grand public et des professionnels aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées.

Les deux principales actions menées en 2010

- ❖ Le 31 juillet : participation de la Ville à une journée de sensibilisation à l'accessibilité en direction des commerçants, en partenariat avec les Scouts de France et des associations de personnes handicapées.

L'objectif partagé par ces associations et la Ville de Saint-Denis a été de promouvoir l'amélioration du quotidien des personnes handicapées, en favorisant l'accessibilité.

Cette opération a consisté à une action ayant pour vocations :

- la sensibilisation des commerçants à l'accessibilité ;
- le recensement des établissements accessibles, opération relayée au niveau national par l'association « Jaccede.com ».

Ainsi, des Scouts de France et des élus de la collectivité se sont rendus sur les sites visés par le recensement, les yeux bandés ou bien en fauteuil roulant pour évaluer l'accessibilité des commerces du Centre-Ville dionysien aux personnes handicapées.

- ❖ Le 3 décembre : « Journée Internationale du Handicap » : le 3 décembre a été décrété par l'ONU, depuis 1982, Journée Internationale dédiée aux personnes porteuses de handicap ; à ce titre, elle vise à reconnaître les questions liées au handicap et aux droits des personnes handicapées, ainsi que les avantages qu'il y a à les associer à tous les aspects de la vie politique, sociale, économique, culturelle et sportive.

Sur le site de Champ-Fleuri, une journée d'animations sportives et culturelles pour les personnes porteuses de handicap, de sensibilisation du grand public pour une meilleure connaissance et pour changer le regard sur le handicap, a été mise en place.

C'est à ce titre que 2 classes d'enfants valides de Champ-Fleuri ont participé à cette journée.

2 personnalités de la Ville de Saint-Denis, qui ont démontré tout au long de leur carrière et encore aujourd'hui que le handicap n'est pas insurmontable avec de la volonté, ont participé à la journée : Fred GERBITH, basketteur handisport et parrain de la journée, ainsi que Gilbert BARCAVILLE, musicien.

Durant toute l'année, la Ville participe aux actions menées par les associations sportives de personnes handicapées, en mettant notamment des infrastructures à disposition.

La communication et l'accueil du public

La question de l'accessibilité ne peut être envisagée sans que soit pris en compte l'accès à l'information concernant les services de la Ville dont peuvent bénéficier les Dionysiens.

La CCA a participé à la démarche de la Ville de Saint-Denis visant à promouvoir cette dimension de l'accessibilité : depuis 2010, les séances du Conseil Municipal, retransmis sur le site internet de la collectivité, sont traduites en langue des signes.

CONCLUSION

L'ACCESSIBILITE COMME CREDO

Ces actions ne constituent pas une réponse exhaustive aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

Elles constituent une étape vers une amélioration significative de l'accessibilité en faveur de ce public.

La Ville de Saint-Denis s'est donnée comme ambition de favoriser l'accessibilité du plus grand nombre et dans tous les domaines de la vie quotidienne.

La Commission Communale d'Accessibilité permet de promouvoir cet objectif, à travers une véritable dynamique instaurée entre les différentes instances concernées par le handicap, y compris les Dionysiens.

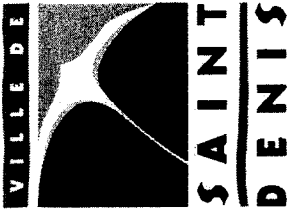
Ses travaux se poursuivront durant l'année 2011, afin d'optimiser les moyens disponibles et d'améliorer les réponses apportées aux personnes porteuses de handicap

7. Annexes

- **Règlement intérieur de la Commission Communale d'Accessibilité**

- **Fiche de recensements des logements accessibles**

- **Délibérations du Conseil Municipal (6 septembre 2008, 24 avril 2010 et 20 novembre 2010)**



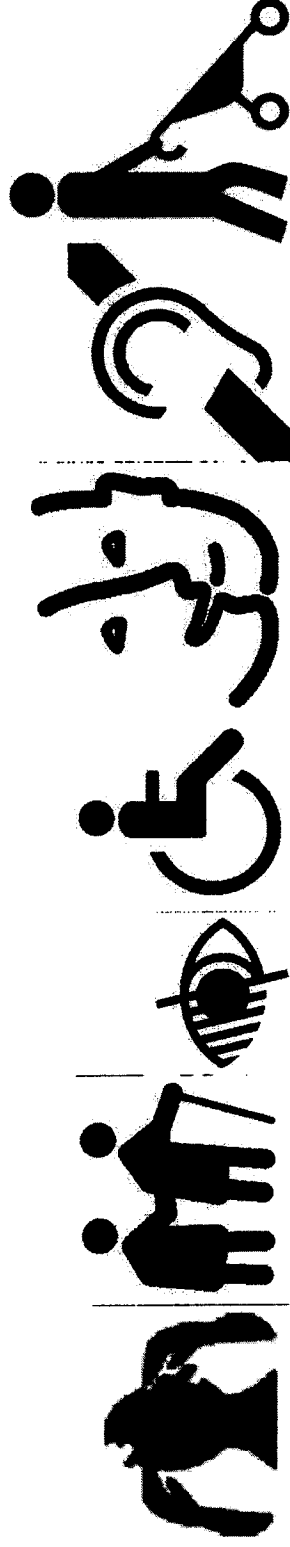
VILLE DE SAINT DENIS

Direction Générale Adjointe

Développement Social et Local

Direction des Actions Sociales et de Solidarité

HANDICAP



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

PREAMBULE

- ❖ **CONSIDERANT** l'obligation de satisfaire aux évolutions réglementaires relatives à la loi Handicap de Février 2005 et la politique volontariste de la ville de Saint Denis en faveur des personnes handicapées,
- ❖ **CONSIDERANT** que la Ville est un espace de vie et de dialogue où les échanges entre les différents acteurs contribuent à enrichir la vie sociale et culturelle,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'une démarche participative contribue à enrichir le fonctionnement d'une Collectivité Communale dans le respect des rôles de chacun,
- ❖ **CONSIDERANT** les dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoient la création d'une Commission Communale d'Accessibilité.

ARTICLE 1 : CREATION

Il est créé au sein de la Ville de Saint Denis par délibération n°08/6-03 du 06 Septembre 2008 du conseil Municipal, une Commission Communale d'Accessibilité dont le siège administratif est située au Centre Communal d'Action Sociale, 2 rue de Paris 97417 SAINT DENIS Cedex9.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMISSION

La Commission a pour missions, celles qui lui sont dévolues d'une part, par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et d'autre part par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet de :

A. Dresser l'état des lieux en matière d'accessibilité dans les domaines tels que :

- 1. les espaces publics,**
- 2. les cadres bâtis et le logement.**

B. Participer à l'élaboration d'un plan de Mise en Accessibilité de la Ville,

C. Présenter un rapport annuel de ses travaux :

- ↳ au Maire et à son Conseil Municipal,
- ↳ au Préfet de la Région et du Département,
- ↳ au Président du Conseil Général,
- ↳ au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- ↳ à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le dit rapport

Ces travaux seront menés en partenariat avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CINOR, en charge du volet « transports et déplacements » de l'accessibilité des Personnes Handicapées.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

La commission Communale d'Accessibilité est composée de 7 membres regroupés au sein de différents Collèges selon la répartition suivante :

↳ Représentants de la Commune :

- **Mme VICTORIA RETOURNA Danielle** - 8ème Adjointe au Maire, chargée de l' Action Humanitaire,
- **Mr VARONDIN Frédéric** - Conseiller municipal, élu délégué pour le Handicap et l'Accessibilité
- **Mme GERMAIN Claudine** - Conseillère municipale,
- **Mr EUPRHASIE Didier**- Conseiller municipal.
- **Mme PELTIER Hélyette** - Conseillère municipale

↳ Représentants d'associations d'usagers :

- **Mme DRULA Chantal** - Présidente du club de 3ème âge, « Fleurs des Champs », sis 18 allée des jacquiers à la Bretagne.

↳ Représentants d'associations de personnes handicapées :

- **Mme DORO Françoise** - Présidente de l'Association Réunionnaise pour l'insertion et l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap, (ARIAPH), sis au 2 allée des Onyx à Bellepierre,
- **Mme CAZANOVE Rachel** - Présidente de l'association COLLECTIF AVEC, sis au 7 Cité Ah-Soune, à Saint-Denis,
- **Mr MAILLOT Jean-Marc** – Président du COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE, (CRSA) sis au 1 Rue de la Digue à Saint-Clotilde
- **Mr PAYET Jean-Philippe** - représentant l'association réunionnaise des Parents d'Enfants auditifs,
- **Mme PREVOT Martine** - représentant l'association réunionnaise contre les myopathies,
- **Mr MULLER Richard** - représentant l'association TEC TEC DV

ARTICLE 4 : TENUE DES SEANCES DE LA COMMISSION

La commission communale d'Accessibilité se réunie en séance plénière au moins 2 fois par an.

Elle peut en outre se réunir à la demande du maire ou de deux tiers de ses membres.

Les convocations sont transmises par un courrier électronique ou par tout autre moyen, au domicile des membres au moins 15 jours avant la date prévue de la séance. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour détaillé, d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération, et du procès-verbal de la précédente séance. Dans des situations exceptionnelles, les affaires urgentes pourront donner lieu à un additif à l'ordre du jour adressé avec le rapport explicatif s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DUREE DU MANDAT DES MEMBRES

Le mandat de chaque membre prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal. Ce renouvellement doit être effectué dans un délai maximum des 2 mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal.

Le mandat de chaque membre est fixé par la durée de la mandature du Conseil Municipal.

Les membres de la Commission qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de 3 séances consécutives, peuvent être déclarés démissionnaires d'office sur proposition d'au moins 2 tiers des membres ou de son Président.

ARTICLE 6 : SIEGE DEVENUS VACANTS

Lorsqu'un siège est devenu vacant quelque soit le motif (démission d'office, décès, longue maladie, etc.), il sera procédé à son remplacement aux conditions identiques fixées par l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DEMISSION D'UN MEMBRE

Tout membre souhaitant démissionner, doit adresser une lettre dûment signée au Président de la Commission, dans un délai minimum de 1 mois, avant la date prévue de cette commission.

Lorsqu'un membre titulaire de la Commission souhaite démissionner de son mandat, il sera remplacé sur proposition du Maire après avis de l'ensemble des membres.

Lorsqu'un membre suppléant de la Commission souhaite démissionner de son mandat, il sera remplacé sur proposition de son titulaire après avis de l'ensemble des membres.

ARTICLE 8 : CHAMP D'APPLICATION DE LA COMMISSION

Instance de concertation, la commission a un rôle consultatif.

Son Champ de d'application concerne :

- L'inventaire des infrastructures accessibles sur le territoire communal, du tourisme, de la culture, des loisirs, du bâtiment,
- La mise en œuvre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire de la ville,
- La définition d'un programme d'actions pluriannuelles visant à élaborer un Plan Concerté de Mise en Accessibilité de la Ville,

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES SEANCES : PRESIDENCE

Chaque séance de travail de la Commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

En cas d'empêchement de ces derniers, un Président de séance peut être nommé par les membres présents.

Le Président ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises à la commission, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance en fixant la durée et y met fin, met aux voix les propositions, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 : QUORUM

La commission ne peut valablement délibérer en séance plénière que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

En cas d'absence du Représentant du Maire, une procuration de vote sera donnée à un autre membre.

Le quorum, (soit 4 personnes au minimum, dont un membre de chaque collège) s'apprécie à l'ouverture de la séance et à chaque point figurant à l'ordre du jour.

Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une nouvelle convocation des membres de la Commission dans les conditions prévues par l'article 4 du présent Règlement.

Lors de cette séance, la commission délibérera sur l'ensemble des affaires quelque soit le nombre de membres présents. Dans le cas express d'une affaire urgente, la proposition est faite à la Commission de se prononcer en début de séance et d'approuver la modification de l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : PROCURATION

Un membre de la Commission empêché d'assister à la séance peut donner mandat à son représentant. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Si le membre qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit au Président avant la séance qu'il ne peut lui-même y assister.

ARTICLE 12 : ORGANISATION DES DEBATS

En début de séance, le Président fait adopter l'ordre du jour. La commission peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté. Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président de la séance.

ARTICLE 13 : SECRETARIAT DE SEANCE

Le secrétariat de séance est assuré par la Direction des Actions Sociales et de Solidarité, qui délègue un membre de son personnel pour assister aux réunions de la Commissions.

Avec le Président de séance, le secrétariat établit la liste des présents (appel ou pointage ou émargements) vérifie si le quorum est atteint, si les pouvoirs remis au Président dans la constatation des votes. Il élabore les procès-verbaux et des comptes rendus des réunions qui seront tenus à jour dans un registre et mis à la disposition du public.

ARTICLE 14 : LES SEANCES PLENIERES

Pour préparer les travaux et faciliter les délibérations, la Commission décide de la création de 4 ateliers de travail thématique définis à l'article 15 du présent Règlement. Lors des séances plénières, y sont rapportés et discutés tous les travaux réalisés dans le cadre des réunions d'ateliers de travail.

Les membres de la Commission pourront ainsi délibérer sur des décisions et/ou des orientations en lien avec les missions et compétences qui lui sont dévolues aux articles 2 et 8 du présent Règlement.

Ces délibérations pourront se faire à main levée, sauf en cas de demande expresse, d'au moins un tiers des membres présents. Dans de cas, les délibérations pourront avoir lieu à bulletin secret. Les décisions seront alors prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres.

ARTICLE 15 : LES SEANCES THEMATIQUES

Ces séances se déroulent autour de 4 ateliers thématiques définis ci-dessous :

- ✓ **Atelier de travail n° 1** Equipements Publics, Voiries, Transports ;
- ✓ **Atelier de travail n° 2** Loisirs, Culture, Sport ;
- ✓ **Atelier de travail n° 3** Logement, Vie à Domicile ;
- ✓ **Atelier de travail n° 4** Vie sociale et Insertion ;

Les résultats des travaux qui en découlent visent à l'élaboration des documents et rapports décrits à l'Article 2 du présent Règlement, et qui doivent être transmis aux destinataires cités au « C » de ce même Article, et à l'Article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conclusions des ateliers thématiques seront renvoyées en séance plénière à des fins de validation et d'élaboration d'un rapport annuel.

La fréquence des réunions des ateliers thématiques sera fonction des nécessités, des dossiers et des réflexions soumis aux membres.

Chaque réunion d'atelier thématique fera l'objet d'un compte rendu établi et adressé par le secrétariat de séance à tous les membres de la Commission.

COMPOSITION DES ATELIERS

Atelier de travail N°1 :
Equipements Publics –Voiries et
Transport

- ♦ **Monsieur Didier EUPHRASIE**
- ♦ Monsieur le chef de la Police municipale
- ♦ CINOR
- ♦ CRSA
- ♦ AVEC
- ♦ Direction du Patrimoine
- ♦ Direction Réseaux –Voiries déplacements
- ♦ ...

Atelier de travail N°2 :
Loisirs, Culture, Sports

- ♦ **Madame Hélyette PELTIER**
- ♦ Direction des Sports
- ♦ Direction Développement de la culture
- ♦ AVEC
- ♦ CRSA
- ♦ ..

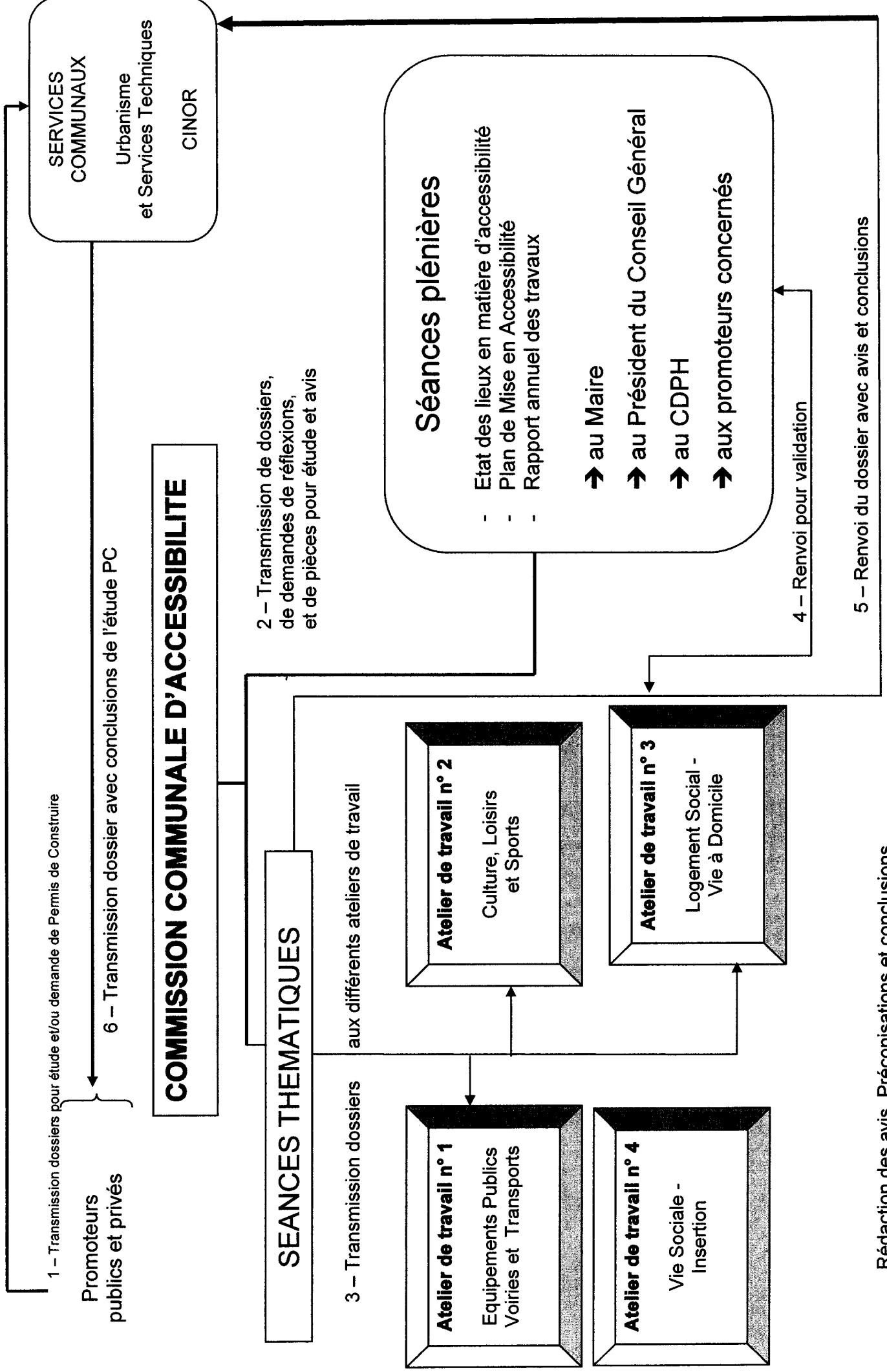
Atelier de travail N°3 :
Logement et Cadre de vie

- ♦ **Monsieur Frédéric VARONDIN**
- ♦ « Fleurs des Champs »
- ♦ CRSA
- ♦ AVEC
- ♦ Bailleurs/ARMOS
- ♦ Direction Logement Social
- ♦ Direction Superstructures et Bâti
- ♦ Service Sécurité et Incendie
- ♦ ..

Atelier de travail N°4 :
Vie sociale et Insertion

- ♦ **Madame VICTORIA RETOURNAT Danielle**
- ♦ ARIAPH
- ♦ CRSA
- ♦ AVEC
- ♦ Direction de l'insertion
- ♦ Direction Projet Educatif Global
- ♦ Direction des Ressources Humaines

Fonctionnement des séances thématiques



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE



Etablissement Public de Coopération Intercommunale



♦ Articles 45 et 46 - Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

♦ Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

♦ Circulaire du 14 décembre 2007



- ♦ Transports Publics
- ♦ ERP
- ♦ Voiries
- ♦ Espaces Publics, Espaces Verts

Commission Communale d'Accessibilité

Cadre réglementaire

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE



Etablissement Public Communal / CCAS

- ♦ Article 46 - Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ♦ Article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ♦ ERP et Cadre Bâti
- ♦ Offre de Logements Locatifs Accessibles
- ♦ Voiries et Espaces Publics



BAILLEUR : _____
 OPERATION : _____
 ADRESSE : _____
 ANNEE DE CONSTRUCTION : _____

Handicap Moteur



Handicap sensoriel et cognitif/personnes âgées



Environnement

- Place G/C/GIC à proximité
 - Trottoir accessible
 - Obstacle éventuel (pavés, devers, bornes...)
 - arrêt de bus à proximité
- Nom de l'arrêt : _____

Entree

- | | |
|--|--|
| <p>Accès</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Rampe > 5% <input type="checkbox"/> Ressaut (> à 2cm) <input type="checkbox"/> Fessant (> 2cm) <p>Type de porte</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manuelle <input type="checkbox"/> aire de rotation < 150cm <input type="checkbox"/> aire de rotation > 150cm <input type="checkbox"/> largeur - de 90cm <input type="checkbox"/> largeur > 90cm <input type="checkbox"/> automatique <input type="checkbox"/> aucune porte/accès libre | <p>Nombre de marches</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> - de 5 <input type="checkbox"/> + de 5 <p>Hauteur des marches</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> hauteur = ou - de 18cm <input type="checkbox"/> hauteur + de 18cm <p>Giron</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> = ou + de 24cm <input type="checkbox"/> - de 24cm <p>Main courante</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Interphone</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|--|--|

Parties communes

- Ascenseur
- grand (>110x130cm)
 - standard (100-130cm)
 - petit (<110x130cm)
 - aire de rotation < 150cm
 - aire de rotation > 150cm

- Accès local poubelle
- facile (plain pied, 90cm porte d'entrée)
 - difficile (1 marche, 90cm).
 - impossible
- hauteur Boîte aux lettres
- < 90cm
 - > 90 cm

Logements

- | | |
|---|---|
| <p>largeur des portes (intérieures et extérieures)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> < 90 cm <input type="checkbox"/> 90 cm <p>Chambre accessible (portes et aire de rotation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Sanitaires accessibles (portes aires de rotation)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Balcon accessible (porte de 90cm sans ressaut)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | <p>Balcon sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
|---|---|

BILAN

Les cases grisées sont-elles toutes cochées :

- non
 - oui
- Nombre de logement accessible = **0**
- L'opération a-t-elle un ascenseur
- oui
- Nombre de logement accessible = tous les logements de l'immeuble
- nbre :**
- non
- Nombre de logement accessible = logements en RDC
- nbre : n° des lgt :**

Les cases entourées sont-elles toutes cochées :

- non
 - oui
- Nombre de logement accessible = **0**
- L'opération a-t-elle un ascenseur
- oui
- Nombre de logement accessible = tous les logements de l'immeuble
- nbre :**
- non
- Nombre de logement accessible = logements en RDC
- nbre : n° des lgt :**

Logements adaptés (à remplir uniquement si le nombre de logements accessibles est différents de 0)

Avez-vous connaissance d'adaptation particulière dans un ou plusieurs des logements accessibles

- oui
- non

Quels logements ?

Types d'adaptation

- Baignoire adaptée
- Douche avec seuil
- WC avec espace de transfert
- autres

OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale / Entreprise Municipale ; Solidarités ; Aménagement / Développement
Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de la Commission Communale d'Accessibilité.

ARTICLE 2

Approuve la composition de ladite Commission comme suit :

- 1) Maire (ou son représentant) → Président de droit,
- 2) membres issus du Conseil Municipal → 4 sièges
 - EUPHRASIE Didier,
 - VARONDIN Frédéric,
 - VICTORIA RETOURNAT Danielle,
 - GERMAIN Claudine ;
- 3) représentant des associations d'usagers → 1 siège
 - DRULA Chantal
Présidente du Club de Troisième Age « Fleurs des Champs » sis 18 Allée des
Jacquiers à la Bretagne ;

REOU LE

15.09.08

15.09.08

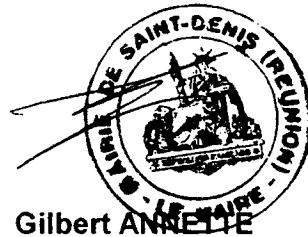
4) représentants des associations de personnes handicapées → 3 sièges

- PANIANDY Denise
Présidente de l'Association Réunionnaise pour l'Insertion par l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap (ARIAPH) sis 2 Allée des Onyx à Bellepierre,
- CAZANOVE Rachel
Présidente de l'association COLLECTIF AVEC sis 7 Cité Ah-Soune à Saint-Denis,
- MAILLOT Jean-Marc
Président du COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE (CRSA) sis 1 Rue de la Digue à Sainte-Clotilde.

NB En application des dispositions de l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination de ces membres.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE



OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de postes supplémentaires à la Commission Communale d'Accessibilité.

ARTICLE 2

Approuve la composition de ladite Commission, comme suit :

1. Maire ou son représentant → Président de droit
2. Membres issus du Conseil Municipal → 5 sièges
(1 siège supplémentaire)
 - EUPHRASIE Didier,
 - VARONDIN Frédéric,
 - VICTORIAT RETOURNAT Danielle,
 - GERMAIN Claudine,
 - CATHERINE Aline.
3. Représentant des associations d'usagers → 1 siège
(inchangé)
 - DRULA Chantal
Présidente du Club de Troisième âge « Fleurs des Champs » sis 18 Allée des Jacquieres à la Bretagne.

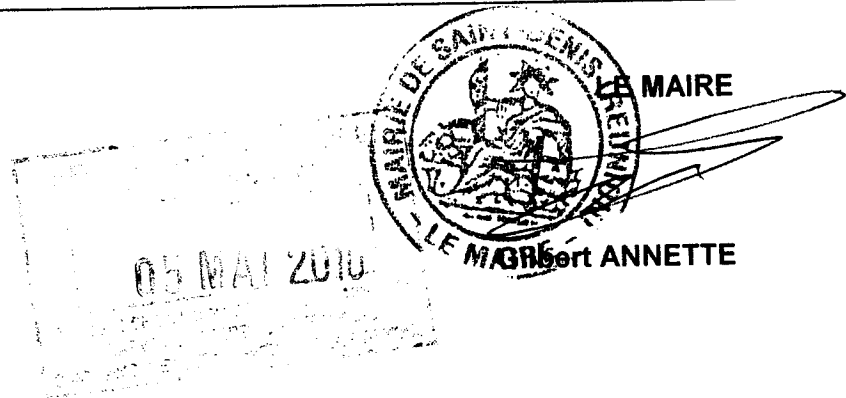
Délibération n° 10/2-37

4. Représentant des associations de personnes handicapées → 6 sièges
(3 sièges supplémentaires)
- MULLER Richard
représentant l'association TEC-TEC DV (Déficients Visuels) - 19 Chemin des Payet - 94732 Ravine des Cabris ;
 - PREVOT Martine
représentant l'Association Réunionnaise contre les Myopathies - 25 Avenue des Badamiers - L'Ermitage - 97434 Saint-Gilles les Bains ;
 - PAYET Jean Philippe
représentant l'ARPEDA (Association Réunionnaise des Parents d'Enfants Déficients Auditifs) - 21 Rue Monthyon - 97400 Saint-Denis ;
 - DORO Françoise
Présidente de l'ARIAPH (Association Réunionnaise pour l'Insertion et l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap) - 2 Allée des Onyx - Bellepierre - 97400 Saint-Denis ;
 - CAZANOVE Rachel
Présidente de l'association COLLECTIF AVEC - 7 Cité Ah-Soune - 97400 Saint-Denis ;
 - MAILLOT Jean-Marc
Président du CRSA (Comité Régional du Sport Adapté) - 1 Rue de la Digue - 97490 Sainte-Clotilde.

NB

- * En application des dispositions de l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'a pas été procédé à un scrutin secret pour la nomination de ces membres.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2121-21 alinéa 4 pour ce qui concerne la décision (prise à l'unanimité des votants) de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination ;

Vu la Délibération n° 08-6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la Délibération n° 10-2-37 du Conseil Municipal en séance du 24 avril 2010 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le remplacement de Madame CATHERINE Aline par Madame PELTIER Hélyette au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le 30 NOV 2010

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE